

## N'OUBLIEZ PAS LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Il vous reste des congés 2022 et, vous ne savez pas comment les utiliser.  
Plutôt que de poser des journées simplement pour les solder, **conservez-les afin de les utiliser pour un futur projet personnel.**

Le SU-UNSA, signataire du dernier accord et force de proposition sur l'accroissement des jours de versements, vous rappelle **les principales modalités pour verser sur votre COMPTE EPARGNE TEMPS.**

	<b>Placement CET</b> Nombre de jours maximum par an	<b>Epargne CET</b> Nombre de jours maximum	<b>Alimentation en numéraire</b>	<b>Abondement de l'entreprise</b>
<b>- de 53 ans</b>	7 jours	200 jours	-----	-----
<b>53 ans à 57 ans</b>	10 jours	300 jours	Jusqu'à 100% des montants PV, 13ème mois et prime exceptionnelle	-----
<b>58 ans et +</b>	12 jours + jours ancienneté		Jusqu'à 100% des montants PV, 13ème mois et prime exceptionnelle versée dans le cadre de la MSI annuelle.	15% dans la limite de 10 jours (lors de l'entrée formelle dans le dispositif retraite)

**ATTENTION :** La période de versement aura lieu **entre le 2 et le 30 novembre 2022.**

**Elus titulaires en CSE :** Pierre REUSCHLEIN, Virginie GELLENS, Alain VATEL

**Elus suppléants en CSE :** Cécile FOURNIER, Nicolas GUILLET

✉ [syndicat.unifie-uns@ceidf.caisse-epargne.fr](mailto:syndicat.unifie-uns@ceidf.caisse-epargne.fr)

☎ 01.70.23.53.54